

Tillé, le 10/11/2025

Madame, Monsieur,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du lundi 10 novembre, je vous convie, conformément à ma dernière convocation, à la prochaine réunion du Bureau syndical qui se déroulera le :

Vendredi 14 novembre 2025 à 14h30

Au Siège du SE 60
9164 avenue des Censives - 60000 TILLÉ

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, **le Bureau syndical délibèrera valablement sans condition de quorum sur les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.** Aussi, comme je vous l'avais annoncé dans la précédente convocation, **le Bureau syndical devra se prononcer sur le caractère urgent de la session afin de valablement délibérer sur un sujet rajouté à l'ordre du jour le 7 novembre 2025 (en dehors des délais habituels prévus par le CGCT).**

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, merci d'avertir Monsieur Alexandre DESESSART, Chargé des Assemblées, par courriel à l'adresse suivante : a.desessart@se60.fr ou par téléphone au 03.44.48.32.82.

Ordre du jour :

1^{ère} PARTIE : Adoption du procès-verbal

1. Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2025

2^{ème} PARTIE : Actualités

1. Retour sur le congrès des Maires de l'Oise ;
2. Préparation élections 2026 : proposition plan d'actions ;
3. Point locaux du SE 60 ;
4. Point concession gaz ;
5. Rapport tarification IRVE présenté en comité ;
6. Rapport présenté en comité (25% des crédits d'investissement) ;

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau syndical

1. Délibération SEM Energies HDF – Prises de participation au capital de sociétés de projets
2. Modification de l'organigramme et du tableau des effectifs
3. Participation à la mutuelle de santé des agents
4. Participation à la prévoyance des agents
5. Adhésion du SE 60 à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
6. Délivrance d'un mandat spécial – Participation au congrès de l'AMF **[POINT RAJOUTÉ]**

Je vous adresse :

- la note afférente à l'ordre du jour ;
- le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau syndical.

Le document *Powerpoint* vous sera remis le jour de la réunion.

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Éric GUÉRIN



NOTE SYNTHÉTIQUE

BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2025

1^{ère} PARTIE : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

3^{ème} PARTIE : DÉLÉGATIONS DU COMITÉ AU BUREAU

1. SEM HAUTS-DE-FRANCE – PARTICIPATIONS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS DE PROJETS

Le SE60 adhère depuis 2022 à la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France. Fondée en 2015, le rôle de la SEM Energies HDF est de soutenir les projets d'énergies renouvelables au bénéfice du développement des territoires.

La SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses actionnaires pour une augmentation de son capital dans une société.

Le Comité Technique d'Engagement (CTE) de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 12/09/2025 a donné un avis favorable pour :

- L'augmentation de la part au capital de la SEM HDF dans la société **ENERGIES DU BEAUVAISIS** à hauteur de 5 600 €, via le rachat de parts auprès des collectivités actionnaires ;
- Le passage du projet de la 1^{ère} grappe photovoltaïque, dont le développement initialement prévu en injection a été validé au CTE du 7 février 2023, vers un modèle en autoconsommation collective.

Cette sollicitation a pour origine le passage du projet Energies du Beauvaisis initialement prévu en injection, en autoconsommation collective étendue. Pour permettre cette évolution, la société de projet doit devenir une filiale de la SEM Énergies Hauts-de-France. Celle-ci augmentera donc sa participation au capital à hauteur de 5 600 €, via le rachat de parts détenues par les collectivités associées.

Les motivations de la prise de participation sont les suivantes :

- une adaptation permettant un équilibre économique du projet et une valorisation directe auprès du territoire ;
- la possibilité de répliquer une telle opération en impliquant l'ensemble du territoire du Beauvaisis ;
- l'ancrage d'un projet innovant sur le territoire du Beauvaisis intégrant les acteurs locaux ;

- la cohérence avec l'orientation 1 de la Feuille de route rev3 et notamment l'axe 1 dédié aux filières du mix énergétique régional ;
- la contribution à la mise en œuvre du SRADDET.

Le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France réuni le 29/09/2025 a validé cet investissement et ce projet.

Le CGCT prévoyant que « *toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration* », **une décision favorable du Bureau Syndical est requise pour valider ces prises de participation.**

2. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Contexte

Le Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE60) poursuit son développement afin de répondre aux enjeux croissants liés à la transition énergétique, à la gestion des réseaux et à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets. Dans ce cadre, il est nécessaire d'adapter les ressources humaines pour garantir la qualité du service public et la performance des actions menées.

Objectifs de la démarche

La présente saisine vise à obtenir l'avis du bureau sur la création de plusieurs postes permettant :

- d'accompagner les montées en compétence technique et administrative des agents du syndicat ;
- d'anticiper les besoins futurs en matière de recrutement ;
- de sécuriser les projets en cours et à venir.

Postes concernés

1) Création de quatre postes d'ingénieur principal

- Deux postes de responsable de secteur réseaux dédiés à la coordination technique des opérations sur les réseaux, avec une responsabilité territoriale à la suite à de futures promotions internes de deux ingénieurs contractuels qui étaient chargés d'opération ;
- Un poste de Directeur des ECO systèmes énergétiques connectés ;
- Un Poste, pour un éventuel élargissement du recrutement sur le poste de générateur en complément des postes disponibles sur le grade d'ingénieur.

2) Un poste d'adjoint administratif

Un gestionnaire du service Énergies :

Renfort administratif pour le suivi des financements de la Direction Concession-Energie, la gestion comptable des travaux et les relations avec les partenaires.

3) Un poste d'attaché territorial

- Élargissement du vivier de recrutement : dans le cadre d'un élargissement de poste.

Justifications

Ces créations répondent à :

- une montée en charge des missions du syndicat ;
- une volonté d'anticipation des évolutions organisationnelles ;
- un besoin de sécurisation des compétences clés.

Impact budgétaire

Les postes proposés ont été intégrés dans la planification budgétaire du SE60. Leur financement repose sur une optimisation des ressources existantes et une gestion prévisionnelle des emplois.

Modification de l'organigramme

Certaines créations de poste modifient le dernier organigramme présenté en CST. En effet, la nomination de deux responsables de secteur réseaux structure la Direction du pôle technique en créant une strate intermédiaire. L'un des postes d'ingénieur principal fait suite à la création d'une nouvelle direction des ECO systèmes énergétiques connectés avec le rattachement d'un agent (0.7 ETP). Enfin la Direction Pilotage Qualité Projets devient la Direction Pilotage Qualité Projets et Mobilité en intégrant le service IRVE.

Il est ainsi demandé au Bureau syndical de prendre acte et de valider ces modifications.

3. PARTICIPATION A LA MUTUELLE DE SANTE DES AGENTS

Contexte

Chaque employeur devra obligatoirement proposer à compter du 1^{er} janvier 2026, au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité **et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent** d'après le « *Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement* ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} de ce décret ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros. (Soit 15 € minimum).

Situation du Syndicat

Le Syndicat compte 35 agents, dont :

- 5 agents titulaires bénéficient de la participation employeur mutuelle ;
- 12 agents contractuels bénéficient de la participation employeur mutuelle.

Soit un total de 17 bénéficiaires.

Proposition de participation

Situation familiale	Montant mensuel par agent	Montant annuel par agent
<i>Agent seul</i>	20 €	240 €
<i>Agent + conjoint</i>	35 € (20€ + 15€)	420 €
<i>Agent + 1 enfant</i>	30 € (20€ + 10€)	360 €
<i>Agent + conjoint +1 enfant</i>	45 € (20€ + 15€ + 10€)	540 €

Afin de favoriser l'accès à une couverture santé complémentaire pour l'ensemble des agents, il est proposé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participe financièrement à la mutuelle selon une base forfaitaire mensuelle.

Cette participation s'élèverait à 20 € par agent, avec la possibilité d'ajouter 15 € pour le conjoint et 10 € par enfant à charge (maximum 2 enfants ; les enfants au-delà sont souvent gratuit dans la cotisation mutuelle). Le tableau ci-dessus présente les différentes configurations possibles ainsi que les montants mensuels et annuels correspondants, calculés sur une base de 12 agents.

Cette mesure vise à soutenir les agents dans leur protection sociale tout en tenant compte des situations familiales diverses.

Elle facilite également la gestion en paie, renforce l'attractivité du syndicat et apporte une clarté lors du recrutement, en permettant de communiquer immédiatement les modalités de prise en charge.

Cette mesure vise à renforcer la protection sociale santé des agents, dans le respect du cadre légal et dans une logique d'équité.

Il est ainsi demandé au Bureau syndical de prendre acte et de valider cette participation employeur à la mutuelle santé.

4. PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Contexte

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couvertures et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires « titulaires et stagiaires », et leurs agents contractuels de droit public et privé.

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 et ne peut être inférieure à 7€ par mois et par agent.

Situation du Syndicat

Le Syndicat compte 35 agents, dont :

- 7 agents titulaires ayant adhéré à un contrat prévoyance
- 15 agents contractuels également adhérents

Soit un total de 22 adhérents à un contrat de prévoyance.

Propositions de participation

La direction propose la mise en place de la participation employeur à la prévoyance pour les agents du Syndicat ayant adhéré à un contrat groupe de prévoyance ou prévoyant d'y adhérer. Le SE60 a décidé d'aller au-delà du minimum légal en fixant cette participation à 15 € maximum par mois et par agent.

Cette mesure vise à renforcer la protection sociale complémentaire des agents, dans le respect du cadre légal et dans une logique d'équité.

Il est ainsi demandé au Bureau syndical de valider le montant de cette participation employeur à la prévoyance dès la souscription à un contrat groupe de prévoyance.

5. ADHESION DU SE 60 A POLENERGIE DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Contexte

Le SE60 s'est progressivement affirmé comme acteur de référence dans la gestion énergétique à l'échelle départementale, en mutualisant des services clés : groupement d'achats d'énergie, soutien à la rénovation énergétique, planification et pilotage des politiques énergétiques publiques. Dans ce contexte, l'adhésion au Pôle énergie s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale accrue et dans la recherche d'optimisation des dispositifs existants.

Enjeux et objectifs de l'adhésion

- Renforcer la coopération territoriale en rejoignant un réseau d'acteurs publics et privés engagés dans la transition énergétique et la maîtrise de l'énergie. ;
- Accéder à des expertises complémentaires (accompagnement de projets, veille technique et réglementaire, animation de réseaux, mutualisation d'outils) utiles au pilotage des politiques énergétiques locales., notamment sur une cible d'acteurs privés ;
- Bénéficier d'un relais d'information et de formation, permettant d'anticiper les évolutions réglementaires et technologiques, et de renforcer la montée en compétence des agents du SE60. ;

- Optimiser les dispositifs de financement et d'accompagnement, notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et les investissements liés à la transition énergétique.

Le SE60 deviendrait membre du réseau, accédant ainsi aux services de Pôlénergie, notamment à l'accompagnement de projets, à la veille réglementaire et technique, aux outils mutualisés et aux temps de formation ou d'échanges entre acteurs.

Modalités d'adhésion

- L'adhésion est formalisée par une délibération du Bureau syndical et entraîne le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 500€ ;
- Le SE60 conserve l'autonomie de gestion de ses compétences et peut participer activement aux instances du Pôle, aux groupes de travail, et solliciter l'appui du réseau pour ses missions propres.

Impacts attendus

- Meilleure efficacité de l'action publique grâce à la mutualisation des ressources et à la coopération multi-acteurs. ;
- Effet levier sur la mobilisation de financements et sur la mise en œuvre d'opérations innovantes (rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité durable, etc.). ;
- Renforcement de la visibilité et du positionnement du SE60 comme animateur majeur des politiques énergétiques territoriales.

Synthèse

L'adhésion du SE60 à Polénergie constitue une opportunité stratégique pour consolider et diversifier les actions du syndicat au service des collectivités et des entreprises de l'Oise. Elle s'inscrit pleinement dans la mission d'intérêt général du SE60, visant à accompagner la transition énergétique et à garantir la maîtrise des coûts énergétiques pour les adhérents.

Il est donc proposé au bureau syndical de valider la présente adhésion et d'autoriser le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

6. ADHESION DU SE 60 A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Contexte

Un nouvel acte constitutif du groupement a été acté et visé en 2024. Il prévoit notamment une revalorisation de participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement pour les raisons suivantes :

- Intégrer la complexification du rôle de coordonnateur depuis la crise énergétique ;
- Financer l'assistance d'un bureau externe dans la définition de la stratégie d'achat et l'assistance dans les prises de position ;
- **Développer et proposer à terme un module de suivi des consommations et des facturation, indépendant des titulaires des marchés.**

Pourquoi passer par la centrale d'achat du RESAH ?

Adhérer à une centrale d'achat permet au SE60 de gagner du temps et de réduire les démarches administratives. En effet, la centrale d'achat se charge de la passation des marchés.

Le RESAH est une centrale d'achat spécialisée pour les services hospitaliers mais il est aussi ouvert aux collectivités et EPCI comme le SE60. Il met à disposition une bibliothèque de logiciels dont certains sur le thème Energie et Environnement, dont le logiciel Kabanda, développé par McMA Solutions.

L'adhésion pour les EPCI s'élève à 600€/an. Il y aurait exonération de cotisation pour 2025, puisque l'adhésion sera postérieure au 1^{er} octobre.

Fonctionnalités du logiciel Kabanda

Le logiciel Kabanda a fait l'objet d'une présentation au SE60 (service AE, SI et MDE) le 24/06/2025. Il répond aux besoins du service Achat d'Energie en regroupant les fonctionnalités suivantes.

1. **Contrôle de la facturation ;**
2. **Suivi du périmètre du marché ;**
3. **Suivi des consommations** : collecte et analyse les données de consommation d'énergie de chaque membre du groupement, offrant une vision claire et actualisée de leur usage. Cela aide à identifier les tendances, les pics de consommation et les économies potentielles ;
4. **Gestion centralisée des données** et conservation de la continuité des données de consommations et de facturation au-delà de chaque marché ;
5. **Visibilité budgétaire pour les dépenses énergétiques des membres et des sites présents dans le groupement ;**
6. **Optimisations tarifaires des contrats ;**
7. **Alertes et notifications** : Des alertes peuvent être configurées pour signaler des anomalies de consommation, des dépassements de seuils ;
8. **Rapports et tableaux de bord** : Des outils de reporting offrant des synthèses visuelles et personnalisables, facilitant le suivi des performances, la présentation par membre, par bâtiment etc. ;
9. Accès centralisé aux factures pour les membres ;
10. Possibilité de saisie de factures non numériques ;
11. **Gestion documentaire** : possibilité de télécharger les pièces des marchés, suivi des modifications des composantes de la facture ;

Il pourra être complété, dans un second temps, par des modules destinés au service MDE.

7. DELIVRANCE D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DE L'AMF

La 107ème édition du **Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité** se tiendra les **18, 19 et 20 novembre 2025**, au Pavillon 5 du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le Président du SE 60, Eric GUERIN, participera à ce congrès afin de représenter le SE 60.

Il sera ainsi proposé au Bureau syndical de délivrer un mandat spécial afin de rembourser les frais engagés par celui-ci lors de son séjour du 17 au 20 novembre 2025 (transports, hébergement et repas).

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze (15) octobre, à 10h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise se sont réunis au siège du SE60, 9164 avenue des censives, sur convocation en date du sept octobre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 6 octobre 2025, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; GUERIN Eric ; LEVASSEUR Alain.

Avaient donné pouvoir : FLET-REITZ Sébastien à GUÉRIN Eric.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; CAUWEL Jean ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; FLET-REITZ Sébastien ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; NEVEU Christian ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

BLANQUET Annie ; CARON Didier ; JAMBOIS Stéphane.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Celui-ci rappelle l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA au profit du SE 60. Cet ajout a été effectué le 1^{er} octobre 2025 compte tenu de son caractère urgent (pour les besoins du service dans le projet de construction des futurs locaux du SE 60 et dans l'intérêt de la bonne administration du SE 60).

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, le Président demande au Bureau syndical de se prononcer sur l'urgence du sujet rajouté à l'ordre du jour.

Après discussion, le Bureau syndical constate, à l'unanimité, l'urgence effective du sujet et accepte son ajout à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Laurent DESMELIERS est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 10h15.

1^{ère} PARTIE : Approbation des Procès-verbaux des Bureaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

1. Approbation du Procès-verbal des Bureaux syndicaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

Monsieur **Éric GUÉRIN**, met aux voix l'approbation des Procès-Verbaux des Bureaux syndicaux du 10 juillet 2025 et du 6 octobre 2025

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} PARTIE : Actualités

1- Projet d'administration dont feuille de route opérationnelle 2025-2033

a) Axe 1 – Assurer un service public efficace et adapté à notre environnement

Monsieur le Président présente le projet d'administration 2025-2033 structuré autour de quatre axes stratégiques :

- **Axe 1** : Assurer un service public efficace et adapté à notre environnement
- **Axe 2** : Consolider les partenariats, renforcer les synergies et la visibilité des actions
- **Axe 3** : Favoriser l'engagement et l'épanouissement des agents
- **Axe 4** : Encourager l'agilité des services et fiabiliser les activités

Ce dernier rappelle que le projet d'administration « *Team Up* » a été initié en 2022, en réponse à la croissance du syndicat. Il souligne que les ambitions stratégiques ont été réaffirmées depuis l'été 2025, notamment avec la relance du Comité de Direction (CODIR).

Monsieur le Président introduit également le projet « **CAP Territoire** » 2025-2033, qui s'inscrit dans cette dynamique.

Concernant l'**Axe 1**, il est indiqué que de nombreux projets ont déjà été réalisés ou sont en cours. Malgré la jeunesse du syndicat (30 ans), plusieurs actions ont été engagées, témoignant d'une volonté de structuration et de montée en puissance. Ce besoin de structuration est au cœur de la mission confiée à AEC.

Parmi les initiatives mentionnées, il est fait état de la **feuille de route énergie 2023**, ainsi que des **réunions des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE)** réalisés en 2024, articulées autour des axes du projet.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le syndicat ne peut être le seul décideur ni la seule ressource. Il affirme que le **dispositif d'animation et les partenariats** doivent permettre de partager et de porter l'ambition du SE60 avec d'autres acteurs du territoire.

Il est précisé que les objectifs visés incluent une évolution du rôle du SE60, désormais positionné comme **acteur public expert de l'énergie**, assumant des fonctions de **maître d'ouvrage, prescripteur, coordonnateur, incitateur et développeur**. Ce dernier souligne que le syndicat ne se limite plus à répondre à une demande, mais devient porteur d'une **intention politique affirmée**.

b) Axe 2 – Consolider les partenariats / Synergie et visibilité des actions

Madame la Directrice Générale des Services, Sabine BLANCHARD, souligne la nécessité de travailler en complémentarité avec les communautés de communes afin de renforcer les partenariats territoriaux.

Il est rappelé que plusieurs **projets sont à poursuivre et à mettre en œuvre**, notamment en matière de visibilité institutionnelle. À ce titre, il est indiqué que la **visibilité du Président et de la DGS à l'externe**,

ainsi que celle des directeurs en **veille active sur les syndicats et les communes**, constitue un enjeu stratégique.

Monsieur le Président présente le **plan de communication 2025-2026**, qui intègre notamment les échéances municipales à venir et prévoit des ajustements de postes à réaliser.

Concernant les ressources, il est mentionné l'importance de l'**Entente** et des **autres syndicats** comme partenaires. Il est précisé que le **travail collaboratif** a débuté, notamment à travers la **réunion du 14 octobre 2025** avec l'Entente Hauts-de-France, et l'acquisition d'**outils communs** ainsi que le **partage de ressources humaines**.

Monsieur le Président fait état de plusieurs actions récentes illustrant la dynamique partenariale :

- Le **8 octobre 2025**, témoignage du Président et retour d'expérience du SE60 sur la **télégestion**, lors des **Assises de l'Énergie** organisées par le syndicat de l'Yonne ;
- Le **10 octobre 2025**, rencontre des **Directrices de Syndicat** au SIEIL, dans une logique de partage d'expériences et de coordination ;
- L'**élargissement des membres de l'Entente**, avec l'intégration de **SEZEO**, dans la continuité du travail commun mené dans l'Oise, notamment autour des enjeux liés au **FACE** et au **CCRT** ;
- Des **rencontres avec les intercommunalités**, organisées par la **Direction Concession-Énergie**, afin de présenter les **nouvelles orientations** et les **modalités d'intervention** du SE60 en matière de **transition énergétique**.

c) Axe 3 – Favoriser l'engagement et l'épanouissement des agents

Monsieur le Président rappelle que l'un des objectifs majeurs du projet d'administration est de **reconsolider l'interne** et de **stabiliser les équipes**.

Il est indiqué que plusieurs **projets ont été réalisés ou sont en cours**, notamment :

- L'organisation de **sessions collaboratives internes**, réparties en quatre ateliers thématiques : retour d'expérience, relations entre managers, gestion du turnover, et cadre de travail.
- La **mise en place depuis septembre** du canal de communication interne « **Expresso-infos** », dans une logique de refonte de la communication interne.
- Une **mise à plat des carrières et des renouvellements** est en cours, incluant la **création d'un poste de responsable de secteur**, actuellement en phase de test.

Madame la Directrice générale souligne que, malgré la persistance de certaines **postures inadéquates** et des **stigmates liés à des épisodes de mobbing**, une **amélioration globale du climat de travail** est observée.

En matière de **prévention**, il est précisé que la surcharge horaire de la Direction générale est prise en compte dans le cadre du **nouveau CODIR**. Une **mission confiée à Monsieur Gautier Moreau**, jusqu'en juin 2025, vise à assurer un **relai opérationnel** et à accompagner la **formation du CODIR**.

Monsieur le Président évoque également les actions en cours pour **renforcer l'attractivité de la structure**, notamment par l'amélioration des dispositifs de **prévoyance et de mutuelle**.

Parmi les projets à poursuivre, il est mentionné :

- La **mise en place de projets de service** et d'une **charte managériale**, dont le démarrage est prévu en octobre ;
- La **réunion de la Commission RH**, notamment pour le **bilan social**, en lien avec les séances des **12 mars et 17 avril 2025** ;
- La **refonte des fiches de postes** et le lancement de la **campagne EPI** ;
- La finalisation de la **Ligne Directrice de Gestion**, attendue pour **mi-mars 2026**.

d) Axe 4 – Favoriser l'agilité des services et la fiabilisation des activités

Monsieur le Président rappelle que cet axe vise à **structurer les services** et à **remettre en conformité les pratiques**, dans une logique d'agilité et de fiabilité.

Il est indiqué que plusieurs projets ont déjà été réalisés ou sont en cours, notamment :

- L'organisation de **sessions collaboratives internes** autour de quatre thématiques : retour d'expérience, relations managers / managés, turnover, et cadre de travail.

Parmi les projets à poursuivre et à mettre en œuvre, il est mentionné :

- La **création de la Direction Pilotage projets / SMQ / Performance**, en appui à la structuration des activités ;
- L'**exploitation de l'AAP** et le **travail sur le format des réunions entreprises** ;
- La mise en place d'un **groupe de travail sur l'arborescence documentaire** ;
- Un **travail de fiabilisation des comptes**, incluant la mise en place des **bons de commande** et le suivi des **engagements** ;
- Une **étude en cours** pour le **changement ou la mise en place de logiciels métiers** (comptabilité, RH, instances) ;
- La **récupération de la paie en interne**, dans une logique de sécurisation et de maîtrise des processus.

Madame la Directrice générale et Monsieur Éric GUÉRIN mènent actuellement une **tournée des communes de l'Oise** adhérentes à d'autres syndicats (USEDA et SDE76), dans l'objectif de les intégrer au SE60. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de **départementalisation de la maîtrise d'ouvrage** dans la zone ENEDIS.

Il est précisé que sept communes sont concernées :

- **USEDA (6)** : Autheuil-en-Valois, Caisnes, Marolles, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Varinfroy
- **SDE76 (1)** : Quincampoix-Fleuzy

Les **rencontres avec les communes** ont débuté en octobre 2025, en parallèle des **calculs d'indemnités de retrait** en lien avec les syndicats d'énergie.

Monsieur le Président évoque également la **feuille de route transition énergétique**, qui doit être déclinée opérationnellement via le **lancement de la mission AEC**.

Concernant les infrastructures, il est fait mention du **siège et de la zone Novaparc**, avec un **lancement prévu en septembre**. Une **coopération active est engagée sur le projet de station hydrogène**, repris par Eneralys en lien avec la **SEM Hauts-de-France**.

Monsieur le Président précise que, bien que le projet porté par Eneralys soit innovant et intéressant, son **avenir reste incertain**. En conséquence, ce dernier indique préférer **concentrer les ressources du SE60 sur ses compétences fondamentales**, compte tenu du **contexte financier national**.

2- Lancement de la consultation pour les futurs locaux du SE 60

Monsieur le Président présente le **phasage du projet de construction du nouveau siège du SE60**, situé dans la **ZAC Novaparc à Beauvais**, en réponse à la **croissance des activités et des effectifs** du syndicat.

Il est indiqué que le projet a reçu un **avis favorable de l'Autorité environnementale nationale**, et qu'une **enquête préfectorale** est à lancer prochainement.

Les étapes suivantes sont précisées :

- **13 novembre 2025** : signature du **compromis de vente**
- **Début 2026** : signature de l'**acte de vente**
- **Juin 2028** : **déménagement** dans les nouveaux locaux

Monsieur le Président souligne que le bâtiment à construire se veut **exemplaire**, en tant que **démonstrateur de systèmes énergétiques reproductibles**, et vise à **développer des services utiles pour le territoire**.

Pour la réalisation de ce projet, le SE60 recourt à un **Marché Global de Performance (MGP)**, dans le cadre d'une **procédure de dialogue compétitif**. Ce dispositif permet de prendre en charge l'ensemble des besoins : **conception, réalisation, exploitation et maintenance**.

Il est précisé que la **notion de performance** permet de **moduler la rémunération du prestataire**, à la baisse en cas de sous-performance, ou à la hausse le cas échéant. Ce mécanisme permet également de **déroger au principe d'allotissement**.

La procédure prévoit la **constitution d'un jury**, composé de membres à voix délibératives (élus de la CAO et membres désignés par arrêté du Président en raison de leur qualification professionnelle) et de membres à voix consultatives (personnalités indépendantes des candidats, désignées elles aussi par arrêté du Président).

Il est précisé que, compte tenu des **conseils et avis techniques attendus**, une **indemnité de participation** sera allouée aux membres qualifiés à voix délibérative. Cette indemnité sera **fixée par arrêté du Président** et pourra être **négociée individuellement** avec chaque juré.

Le déroulement de la procédure est structuré en quatre phases :

1. **Examen des candidatures** : le jury formule un **avis motivé** sur la base des critères de sélection. La procédure étant restreinte, le **nombre maximum de candidats** invités à remettre une offre est fixé à **quatre**.
2. **Dialogue** : organisation de **tours de dialogue** avec les candidats jusqu'à obtention d'une **offre finale**.

3. **Examen des offres finales** : le jury se prononce sur les prestations après audition des candidats et formule un **avis**.
4. **Attribution du MGP** par la CAO, sur la base de l'avis du jury.

Enfin, il est précisé que **chaque candidat** recevra une **prime**, en principe égale au **prix estimé des études de conception**, affecté d'un **abattement de 20 % au plus**. Le **candidat retenu** bénéficiera également de cette prime, qui sera **déduite du règlement final** afin d'éviter tout **double paiement**. Sur proposition du jury, la prime pourra être **minorée ou supprimée** en cas d'offre insuffisante ou non conforme.

3- Modification des statuts du SE 60

Monsieur le Président présente le **projet de réforme des statuts** du syndicat, portant notamment sur la **composition du collège des délégués titulaires**.

Ce dernier expose les **objectifs de la réforme** :

- Renforcer la **représentativité** des membres
- Favoriser une **cohésion accrue** au sein de l'équipe syndicale
- Faciliter l'atteinte du **quorum**
- Réduire le nombre total de délégués d'environ **20 à 30 %**, soit un passage de **133 à 106 délégués**, tout en **préservant les grands équilibres territoriaux**

La **méthode de calcul** proposée est la suivante :

- Pour les **SLE communes** :
 - 1 délégué pour 15 communes
 - 1 délégué par tranche de 7 500 habitants
- Pour les **SLE villes** :
 - 1 délégué par seuil de 15 000 habitants
- 1 délégué par **EPCI**

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'un **nombre de délégués plus réduit** permettrait une **meilleure participation** et une **atteinte plus sereine du quorum**.

Il détaille ensuite les **étapes de la procédure de modification statutaire** :

1. **Initiation de la demande** : elle peut émaner du comité syndical, d'une commune membre ou du préfet dans certains cas.
2. **Délibération du comité syndical** : celle-ci doit être claire et précise sur le projet de réforme.
3. **Consultation des communes membres** : le syndicat notifie sa décision à l'ensemble des communes membres, qui disposent de **trois mois** pour se prononcer. L'absence de réponse vaut **accord tacite**.
4. **Conditions de majorité requises** :
 - Deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, **ou**
 - La moitié des communes représentant les deux tiers de la population.
 - L'**accord obligatoire** de la commune dont la population dépasse le **quart de la population totale** du syndicat.
5. **Validation par arrêté préfectoral**

Monsieur le Président indique également son souhait de **solliciter les villes de Compiègne et Beauvais** afin qu'elles désignent pour le prochain mandat un représentant **au SE60** qui **s'engage à participer activement** aux instances du syndicat.

Monsieur Jean-Paul DOUET soulève plusieurs points de réflexion :

- La faible **participation de certains délégués** peut être en lien avec la **distance à parcourir** selon le lieu des réunions des Comités et Bureaux.
- L'**anticipation de la parité** dans les institutions, en suggérant l'introduction d'une **règle de parité** dans la désignation des délégués et représentants.

Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME interroge sur le compte **des titulaires et des suppléants dans le quorum**, et propose d'envisager la possibilité pour les **suppléants de remplacer des titulaires** d'autres communes ou EPCI, à l'échelle du SLE **afin d'être comptabilisé dans le quorum**.

Monsieur Jean-Paul DOUET propose également d'**étudier la possibilité d'inclure les pouvoirs** dans le calcul du quorum.

4- Point avancement concession gaz

Monsieur le Président présente un point d'étape sur le **transfert de la compétence gaz** au SE60. Au **6 octobre 2025**, sur les **126 communes desservies en gaz**, la situation se répartit comme suit :

- **35 communes** ont accepté de transférer la compétence ;
- **6 communes** ont refusé le transfert ;
- **25 communes** ont inscrit le sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal ;
- **23 communes** sont en réflexion, à la suite de la transmission d'informations complémentaires ;
- **37 communes** n'ont donné aucune réponse ou ont demandé des informations supplémentaires.

Monsieur le Président souligne plusieurs **difficultés rencontrées** :

- Une **confusion persistante** entre la **compétence gaz** et le **groupement d'achat**, malgré l'envoi d'un **mail explicatif** le **2 septembre 2025** ;
- Des **inquiétudes financières**, notamment liées au **transfert de la redevance R1**, qui induit une **perte de recettes** pour les communes ;
- Une **incompréhension** ou un **manque de visibilité** sur les **apports concrets du SE60** dans le cadre de cette compétence.

Il est indiqué qu'un **effort de pédagogie renforcé** est engagé.

Le rétroplanning de la procédure est précisé :

- **Entre mi-octobre et avant le 31 octobre 2025** : envoi des **projets du contrat pivot** et des **contrats constitutifs** ;
- **3 novembre 2025** : **point d'arrêt des délibérations** pour constituer la **première liste des communes** ayant transféré la compétence gaz ;
- **18 ou 25 novembre 2025** : **Comité syndical du SE60** ;
- **Avant le 31 décembre 2025** : **signature des contrats** via **DocuSign** ;
- **Mi-mars 2026** : **signature de l'avenant n°1**, concernant les transferts intervenus entre le **1er novembre 2025** et le **28 février 2026**, avant les élections municipales ;
- **Novembre 2026** : **signature de l'avenant n°2**, prévue lors du **Salon des Maires**.

5- Point CCRt

Monsieur le Président informe que le **dossier de candidature au CCR Territorial** a été **déposé le 23 septembre 2024**. Le passage en **commission à l'ADEME** est prévu pour **décembre**, avec une **réponse attendue début 2026**.

Le dispositif vise à **animer et accompagner le développement de la chaleur renouvelable** au bénéfice des **entreprises et collectivités** de l'ensemble du département de l'Oise. Un **partenariat a été mis en place avec le SEZEO** pour assurer cette animation.

Dans ce cadre, le **recrutement de deux ETP** est prévu :

- **Un poste technique**, chargé de l'animation pédagogique (réunions, notes d'opportunité, appui aux porteurs de projets, etc.)
- **Un poste administratif**, en charge de la gestion du dispositif

Parallèlement, des **conventions sont en cours de formalisation** avec plusieurs **acteurs locaux** pour assurer le **relais du dispositif auprès des entreprises**, notamment :

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO)**
- La **Chambre d'Agriculture de l'Oise**
- **Cerfrance**
- **Fibois**

Les **projets recensés** dans le cadre de l'étude de préfiguration sont les suivants :

- **12 projets de réseaux de chaleur**, représentant **14,7 GWh** et **7 900 mètres linéaires de réseaux**, dont :
 - Au moins **1 projet en géothermie**
 - **2 projets utilisant de la chaleur fatale**
- **3 installations de géothermie** (dont une sur nappe et une sur sondes), représentant **5,1 GWh**
- **1 projet biomasse-énergie**, représentant **0,2 GWh**

Monsieur le Président signale que **quelques difficultés subsistent avec le SEZEO**, notamment sur la **répartition des fonds liés à l'animation**, mais précise que les échanges sont **en cours d'avancement**.

6- Point achat d'énergie

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du **marché d'achat d'énergie** (électricité et gaz). Il est précisé que l'attribution du marché réalisé en **décembre 2024 pour la fourniture d'énergie début 2026** a permis une **anticipation favorable en lissant les risques liés à la volatilité des prix**.

Il est rappelé que le **dispositif ARENH** prendra fin au **1er janvier 2026**, et sera remplacé par le **Versement Nucléaire Universel (VNU)**. Le **décret d'application** est actuellement **en cours de rédaction**.

Concernant les **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**, il est indiqué que le **décret relatif à la 6^e période (2026-2030)** n'est pas encore paru. En conséquence, un **avenant n°1** a été validé lors de la **CAO du 7 octobre 2025**, afin d'**étendre la période d'achat du complément des CEE** auprès d'ENGIE.

7- Information juridique – Rapports annuels obligatoires

Monsieur le Président rappelle les **obligations réglementaires** en matière de rapports annuels, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- **Rapport sur le développement durable** – Article L.2311-1-1 du CGCT
- **Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes** – Article L.2311-1-2 du CGCT
- **Rapport d'activité de la SEM Hauts-de-France** – Article L.1524-5 du CGCT

Le SE 60, étant un EPCI sans fiscalité propre, n'est pas soumis à cette obligation. Il est néanmoins indiqué que la **Direction du Pôle Énergie et Concession** ainsi que la **Direction du Pôle Ressources** travaillent sur un document allégé et visuel sur ces sujets, en vue de leur **présentation lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en 2026**.

Concernant le **rapport d'activité de la SEM Hauts-de-France**, une **version destinée aux élus** sera **partagée et soumise au vote** lors du **prochain Comité syndical**.

8- Information juridique - CCSPL

Monsieur le Président rappelle les **missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

La CCSPL a pour rôle de :

- **Se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public (DSP)** – Article L.1413-4 du CGCT ;
- **Examiner le rapport annuel du délégataire d'un service public**, tel que le **Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) d'ENEDIS** – Article L.1413-1 du CGCT.

Il est précisé que la CCSPL est **consultée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers** par convention de DSP, ou **exploités en régie dotée d'une autonomie financière**.

La commission est composée d'**élus**, de **représentants des usagers** et de **citoyens intéressés à la vie des services publics locaux**, tous **nommés par l'assemblée délibérante**.

Il est rappelé que **l'absence de saisine préalable de la CCSPL** constitue un **vice de procédure**, susceptible de justifier, selon l'appréciation souveraine du **juge administratif**, **l'annulation de la procédure de DSP**, voire la **résiliation du contrat** si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

Afin d'éviter tout risque contentieux, il est proposé de :

- **Consulter la CCSPL pour le prochain Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) d'ENEDIS**
- **Saisir la commission pour la concession gaz** ainsi que pour **l'examen du rapport de GRDF**

9- Information finances – Décision modificative budget annexe EnR

Monsieur le Président informe qu'une **omission a été constatée** lors de la saisie du **budget annexe « Énergies Renouvelables » (EnR) 2025**, concernant la **partie recettes**. Plus précisément, le **compte 1068** n'a pas été correctement renseigné, ce qui représente un montant de **94 496,21 €**.

Afin d'**assurer l'équilibre budgétaire**, il est proposé d'inscrire un **crédit en dépense d'investissement** au **chapitre 23 – Immobilisations en cours**.

Une **décision modificative n°1** sera ainsi **présentée lors du prochain Comité syndical**, prévu le **18 novembre 2025**.

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- SEM HDF – Prises de participation au capital des sociétés de projet

Monsieur le Président informe que la **SEM Énergies Hauts-de-France** a sollicité, il y a plusieurs semaines, ses **actionnaires** pour une **prise de participation dans plusieurs projets énergétiques**.

Il est aujourd'hui proposé d'investir dans les opérations suivantes :

- La **création de la SAS « Centrale agrivoltaïque d'Abancourt et Saint-Thibault »**, en partenariat avec le développeur **ENERGITER**
→ **Montant de l'investissement : 200 euros**, correspondant à la **prise de participation locale**
- La **création d'une SAS pour le développement d'un projet agrivoltaïque à Thennes (80)**, en partenariat avec le développeur **BayWa r.e. France**
→ **Montant de l'investissement : 300 euros**, correspondant à la **prise de participation locale**
- Le **développement d'une installation hydroélectrique au droit de la chute de la cartonnerie WIZPAPER à Wizernes sur l'Aa (62)**
→ **Montant de l'investissement : 220 000 euros**, correspondant à l'**ensemble des frais d'études et de développement**

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- Motion de soutien – Candidature du SE 60 au dispositif Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt)

Monsieur le Président rappelle que le **Bureau syndical** ne dispose pas de la **délégation de compétence du Conseil syndical** lui permettant **d'approuver formellement** une candidature du SE60 à un dispositif de l'État.

Conformément à l'**article 30 du règlement intérieur**, le Bureau syndical **ne peut émettre que des vœux ou des motions**.

En conséquence, le Bureau **prend acte de la candidature du SE60 au dispositif CCRt** et propose **d'émettre une motion de soutien**. Cette délibération, bien que symbolique, permettra de **renforcer le dossier de candidature** du SE60 **avant son passage en bonne et due forme devant le Comité syndical de novembre 2025**.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

3- Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA

Monsieur le Président présente la **signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'USEDA**, dans le cadre d'un **objectif stratégique de renforcement de l'expertise du SE60** en matière de **systèmes énergétiques connectés**, en lien avec la **transition énergétique**.

Cette mise à disposition vise à accompagner plusieurs **projets structurants** du syndicat, notamment :

- Le **pilotage des actifs via des réseaux intelligents**
- Le **développement de l'autoconsommation collective**
- La **promotion de la mobilité électrique**
- La **gestion optimisée des données énergétiques**

Dans le cadre de la **construction du nouveau siège du SE60**, cette expertise contribuera à faire du bâtiment une **vitrine technologique**, intégrant des dispositifs de **Gestion Technique du Bâtiment (GTB)** et de **télégestion**, avec une vocation de **démonstrateur pour les collectivités**.

Modalités de mise à disposition :

- **Durée** : 2 mois à **60 %**, à compter du **16 octobre 2025**
- **Base de remboursement** : **coût journalier unitaire**
- Une **délibération urgente** est prévue pour formaliser cette convention

AGENDA

Monsieur le Président Éric GUERIN rappelle les dates des évènements passés et des instances à venir.

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12h00.